



PROCÈS-VERBAL N° 09

Réunion du :	Lundi 02 Décembre 2019
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
Excusés :	Joël BEASSE – Maxime EVEILLE
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Retour sur le PV n°08 du 14.11.2019

Pas d'observation particulière de la Commission sur ce PV.

02. Championnats Régionaux 1 et 2 Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 02 Décembre 2019.

03. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 02 Décembre 2019.

➔ Sondage sur mise en place de plateaux U11

La Commission prend connaissance des résultats des premiers plateaux.

➔ Forfaits

Match n°21984515 : Montaigu FC 1 / Association Nantaise Futsal 1 – Régional U15 Futsal du 16.11.2019

La Commission note que l'équipe d'Association Nantaise Futsal a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Association Nantaise Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°21984582 : Nantes Métropole Futsal 1 / Association Nantaise Futsal 1 – Régional U17 Futsal du 17.11.2019

La Commission note que l'équipe d'Association Nantaise Futsal ne s'est pas déplacée et n'a pas informé la Ligue. La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Association Nantaise Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

04. Coupe Nationale Futsal

➤ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➤ Tirage au sort du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort du 3^{ème} tour qui aura le Samedi 14 Décembre 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 7 matchs et deux exempts : Nantes Métropole Futsal et Etoile Lavalloise (conformément au règlement de la Coupe).

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal

➤ Forfaits

Match n°22190281 : Laval AS GYS F. 1 / Angers Futsal Elite 1 – CPDL Futsal du 19.11.2019

La Commission note que l'équipe d'Angers Futsal Elite ne s'est pas déplacée et n'a pas informé la Ligue.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Angers Futsal Elite :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements des officiels (7,50€ + 45€ soit 52,50€)

Match n°22190279 : Villiers Charlemagne US 1 / Angers Doutre SC 1 – CPDL Futsal du 21.11.2019

La Commission note que l'équipe d'Angers Doutre SC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Angers Doutre SC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➤ Rencontres du 1^{er} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➤ Tirage au sort du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort du 2^{ème} tour qui aura le Samedi 14 Décembre 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 13 matchs et 15 exempts (14 équipes encore en lice en Coupe Nationale Futsal + une équipe tirée au sort).

➤ Finales de la Coupe Pays de la Loire Futsal et Play Off U15 et U17

La Commission prend note de la proposition par Gérard NEGRIER, pour l'organisation de ces Finales à Allonnes (72). Le cahier de charge leur a été transmis.

06. Coupe Pays de la Loire U14 et U15 Futsal

➤ Finales

La Commission entame une réflexion quant au choix d'un site pour accueillir les Finales des Coupes Pays de la Loire U15 et U14 Futsal, qui auront lieu le Samedi 15 Février 2020.

07. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 18 Décembre 2019 à 18h30 à St Sébastien – Avec tirage au sort public du 4^{ème} tour de la Coupe Nationale Futsal et 3^{ème} tour de la Coupe Pays de la Loire Futsal.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

